



La protection de l'adhérent CFTC

2024

Les Organisations Syndicales et la Macif



Un partenariat historique



**Des valeurs
partagées depuis
plus de 40 ans !**

**Les relations politiques
avec les Organisations Syndicales
sans cesse réaffirmées**

Signature de la
**déclaration
commune**

Pour la M.A.C.I.F.

Jean DUPONT
Président

1983

Jean BORNARD
Président de la C.F.T.C.

Déclaration
commune aux 5
Organisations
Syndicales

2004

Charte de
partenariat
de 1996
confirmée

2005

Convention de
partenariat
signée

2010

Charte de
partenariat

2018

Convention bilatérale signée
et renouvelée tous les 3 ans
et 4 ans à partir de 2025

La Macif en action

Une gouvernance mutualiste

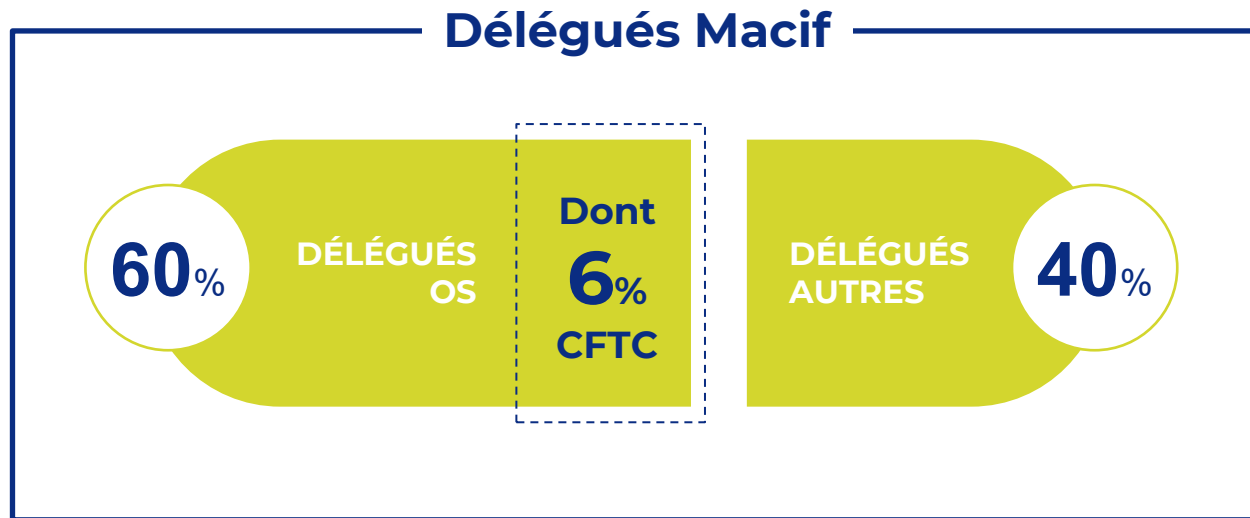


Les Organisations Syndicales et la Macif

Un engagement affirmé



Les organisations syndicales au cœur de la gouvernance Macif :



Vos coordonnateurs régionaux

→ Auvergne-Rhône-Alpes

Départements : 01, 03, 07, 15, 26, 38, 42, 43, 63, 69, 73, 74

Christiane Cottin

→ Bretagne et Normandie

Départements : 14, 22, 27, 29, 35, 50, 56, 61, 76

Marie Odile Le Boite

→ Bourgogne-Franche-Comté

Départements : 21, 25, 39, 58, 70, 71, 89, 90

Marie Claire Fortunade

→ Grand Est

Départements : 08, 10, 51, 52, 54, 57, 55, 67, 68, 88

Christophe Fausser

→ Hauts-de-France

Départements : 02, 59, 60, 62, 80

Hervé Leblanc

→ Ile-de-France

Départements : 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95

David Roullon

→ Nouvelle-Aquitaine

Départements : 16, 17, 19, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 79, 86, 87

Pascal Chauvin

→ Occitanie

Départements : 09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 65, 66, 81, 82

Louiza Abchiche

→ Pays de la Loire et Centre-Val de Loire

Départements : 18, 28, 36, 37, 41, 44, 45, 49, 53, 85, 72

Véronique de Magy

→ Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse

Départements : 2A, 2B, 04, 05, 06, 13, 83, 84

Marie Barbe

Coordonnateur
National

Rémi Cerdan



MACIF Solidarité coups durs

LE FONDS DE SOLIDARITÉ
MACIF *
(FONSO)

LE FONDS D'ACTION
SOCIALE
APIVIA MACIF MUTUELLE *
(FAS)

LA PRESTATION
SOLIDARITÉ CHÔMAGE**
(PSC)

* Après étude du dossier. Le Fonds de Solidarité Macif est réservé aux titulaires de contrats assurés par Macif. Le Fonds d'Action Sociale est réservé aux adhérentes d'Apivia Macif Mutuelle. Le FONSO et le FAS relèvent d'une commission régionale d'évaluation et d'attribution.

** Prestation soumise à conditions et non rétroactive réservée aux sociétaires Macif.

QUIZ !

**Selon vous,
lequel de ces 3
dispositifs est né
de l'idée d'un
sociétaire en
1999?**

La Macif en action

S'engager pour une société plus citoyenne

"Nous mobilisons nos valeurs mutualistes et nos savoir-faire pour protéger le présent et permettre l'avenir, pour nous tous et les générations futures".



S'engager pour
une société
plus citoyenne



La CFTC et la Macif

Un partenariat, des ambitions communes



août 2024 - La protection de l'adhérent CFTC

- **Protéger l'adhérent**

- **Sécuriser l'action militante**

- **Aider au développement de l'organisation**

- **Promouvoir le modèle mutualiste**

La CFTC et la Macif

Des solutions de protection sur mesure



LES SOLUTIONS MACIF



Protection des
Adhérents



Information
Juridique



Protection Juridique
Vie Professionnelle



Protection des
Défenseurs
Syndicaux

"Les garanties sont accordées dans les conditions et limites des contrats souscrits."

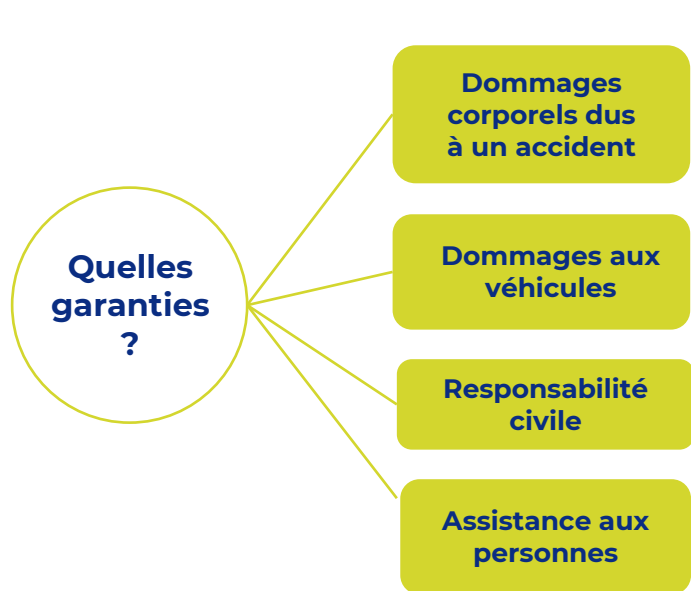
01

ZOOM SUR... LA PROTECTION DE L'ADHÉRENT

01 Quelles sont les conditions d'intervention ?



Une protection optimale en cas d'accident survenu dans le cadre de vos activités syndicales



Pour qui

Tous les adhérents à jour de leurs cotisations syndicales

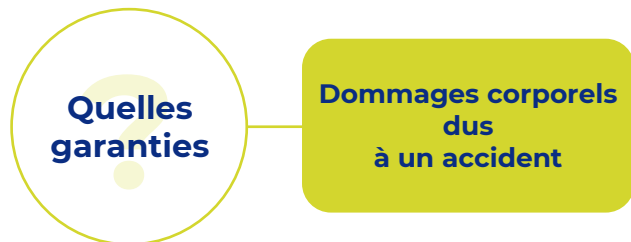
Quelles activités

Activités syndicales organisées ou réalisées directement sous couvert de la confédération ou l'une de ses structures affiliées durant :

- ♦ L'exercice d'un mandat ou d'une mission
- ♦ Des réunions, manifestations, forums, meetings
- ♦ Des stages de formation
- ♦ La distribution de tracts, journaux

y compris le trajet pour se rendre au lieu où elles se déroulent et en revenir

01 La protection des personnes



Une protection optimale en cas d'accident corporel survenu à l'adhérent dans le cadre de son activité syndicale

Décès

Capital versé aux bénéficiaires :
16 000 €/adhérent - 32 000 €/militant
Rente éducation : 160 €/mois

Invalidité ≥ à 10%

Capital versé selon taux d'invalidité
Base : 25 000 €/adhérent - 50 000 €/militant

Frais médicaux

1 600 € dont optiques et autres prothèses 160 €

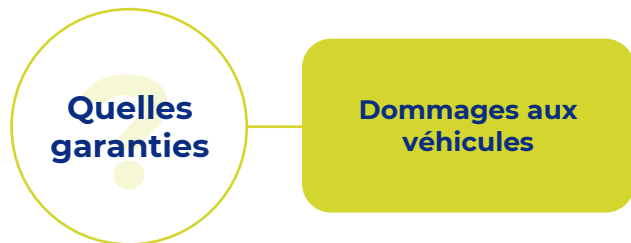
Perte de salaire

en cas d'arrêt de travail > 15 jours
Indemnité versée pendant 18 mois maximum
- salarié : 90 % de la perte de salaire
- non salarié : 17 €/jour

Invalidité ≥ à 66% ou Décès

Aide à l'enfance : 1 600 €/enfant

01 Les dommages aux véhicules



Votre véhicule est endommagé au cours d'un déplacement lié à votre activité syndicale

Conditions d'intervention

Accident de la route caractérisé
Vol, incendie
Acte de vandalisme

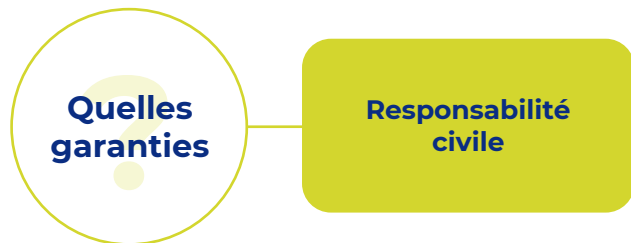
Prise en charge

Franchise de votre contrat d'assurance
Franchise prévue au contrat de location
Montant des réparations en cas d'absence d'assurance dommage

Indemnité

Véhicules à 2 ou 3 roues : 300 € maxi par sinistre
Autres véhicules : 500 € maxi par sinistre

01 La responsabilité civile des adhérents



Conditions d'intervention

Domage matériel, corporel, immatériel

Prise en charge

Préjudice financier
Honoraires d'avocat au titre des garanties
Défense/Recours dans la limite de **20 000 € TTC** par litige

Vous occasionnez des dommages à autrui et votre responsabilité civile est engagée

A NOTER

Chaque structure doit s'assurer pour son fonctionnement et ses locaux

01 L'assistance aux personnes



Une prestation d'assistance-rapatriement en cas d'événement surgissant à l'étranger

Assurés

Militants en mission à l'étranger : mandaté par la Confédération ou l'une de ses structures
Invités de la Confédération ne résidant pas en France

Périmètre géographique

Déplacement monde entier
(séjours de moins de 1 an)

Conditions d'intervention

Décès de l'assuré, du conjoint ou d'un proche (enfant, père, mère...)
Maladie
Accident corporel
Vol et perte : papiers d'identité / titres de transport / moyens de paiement
Événement climatique majeur

Les situations suivantes sont-elles garanties ?

Quiz

Lors de sa participation au congrès confédéral, un adhérent renverse sa bouteille d'eau sur l'ordinateur de son voisin.



Un adhérent tombe dans les escaliers du local syndical de l'UD et se blesse.



Je suis adhérent. Je vais chercher ma fille à l'école et je percute un autre véhicule.



Evènement non garanti car l'accident n'est pas survenu lors d'une mission syndicale.

02

ZOOM SUR... INFORMATION JURIDIQUE

02 Information Juridique



Une information juridique par téléphone pour répondre à vos questions de la vie privée et professionnelle

C'est
quoi

Une **information par téléphone** sur des textes de loi, jurisprudence et principes généraux applicables



Un accès à des **juristes experts** qualifiés 02 51 86 61 09 du lundi au samedi de 8 h à 19 h



Gain de temps dans la recherche d'information !

Ne se substitue pas aux conseillers juridiques et avocats

VIE PRIVÉE

- Consommation
- Logement, location
- Justice
- Famille, loisirs
- Banque, fiscalité, placements
- Démarches administratives

Domaines d'intervention

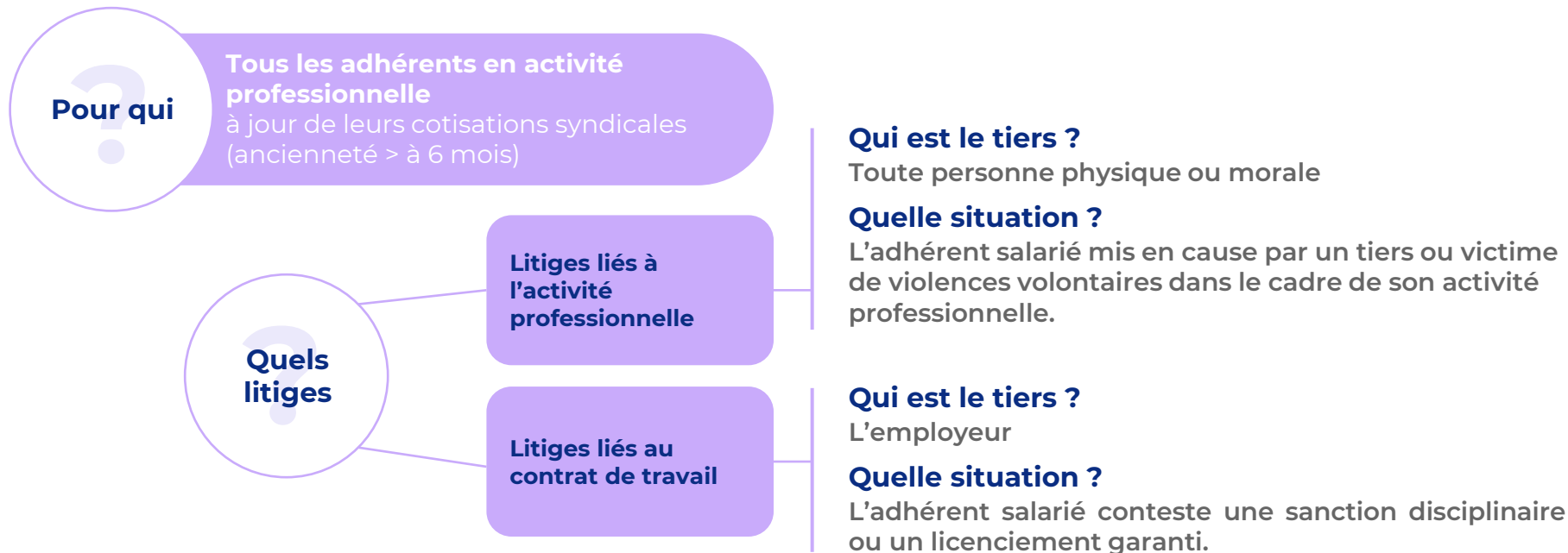
- Type de contrat de travail
- Modalités temps de travail
- Fin du contrat de travail
licenciement, démission, rupture conventionnelle, chômage
- Relations individuelles
congés, discipline et règlement intérieur, hygiène et sécurité, accident de travail, maladie professionnelle, harcèlement

VIE PROFESSIONNELLE

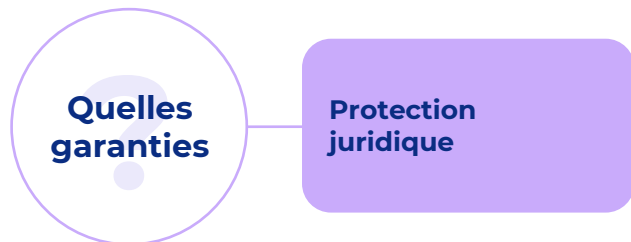
03

ZOOM SUR... PROTECTION JURIDIQUE VIE PROFESSIONNELLE

Une assistance juridique en cas de litige survenu dans le cadre de la Vie Professionnelle



Une assistance juridique en cas de litige survenu dans le cadre de la Vie Professionnelle



Prestation

Accompagnement du salarié en cas de litige l'opposant à son employeur

Licenciement : disciplinaire, insuffisance professionnelle, individuel pour inaptitude, économique pour les entreprises < à 11 salariés dépourvue d'IRP

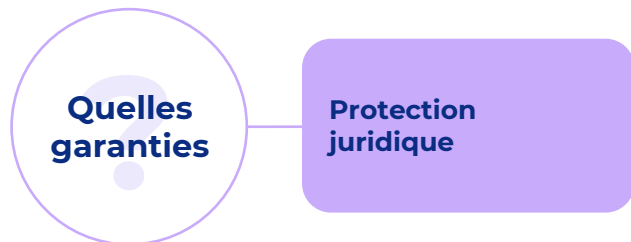
Sanctions disciplinaires :

- Salariés du secteur privé : mise à pieds disciplinaire, rétrogradation, mutation,
- Salariés du secteur public : exclusion temporaire (3 mois à 2 ans), radiation du tableau d'avancement, déplacement d'office, mise à la retraite d'office, révocation

Accompagnement du salarié en cas de litige l'opposant à un tiers

- défense des intérêts en cas de faute de service, faute professionnelle ou d'infraction pénale liée à des actes de gestion professionnels.
- prise en charge du recours en cas de violences volontaires entraînant une incapacité > 10 jours.

Une assistance juridique en cas de litige survenu dans le cadre de la Vie Professionnelle



Prise en charge

Frais de procédure, des frais et honoraires d'avocat...
Jusqu'à **16 000 €** TTC par litige

Hors

Montant des condamnations, Frais de constitution de dossier, Frais et honoraires de la partie adverse, Frais résultants de la rédaction d'actes, Honoraires de résultat

Les situations suivantes sont-elles garanties ?

Quiz

Un adhérent salarié fait l'objet d'une mesure disciplinaire prise par son employeur. L'adhérent conteste les faits qui sont à l'origine de cette sanction.



Une adhérente, auteur d'un accident de la circulation lors d'un déplacement professionnel est poursuivie pénalement pour non respect des règles relatives aux limitations de vitesse.



Non respect du code de la route et accident de la circulation expressément exclus par les CG.

L'adhérent, conducteur de bus est agressé pendant son service par des passagers. Il engage une procédure à l'encontre des auteurs des violences.



Le contrat prend en charge les frais de la procédure engagée dans la limite de notre plafond de remboursement.

Une adhérente salariée d'un salon de coiffure fait l'objet d'un licenciement individuel pour inaptitude. Elle entend contester son licenciement.



04

ZOOM SUR... RESPONSABILITÉ CIVILE DÉFENSEURS SYNDICAUX

04 Quelles sont les conditions d'intervention ?



Le soutien des militants engagés dans la défense des salariés



04 La responsabilité civile conseil des Défenseurs Syndicaux



**Pour
quoi**

En cas d'erreur, les militants qui s'engagent pour la défense des salariés peuvent voir leur responsabilité engagée

**Quelles
garanties
?**

**Responsabilité
civile conseil**

**Prise en
charge**

Préjudice financier causé au tiers
Frais et honoraires d'avocat en défense

**Plafond de
garantie**

Par sinistre : 150 000 €
Par année d'assurance : 500 000 €

04 Responsabilité Civile des Défenseurs Syndicaux



Les situations suivantes sont-elles garanties ?

Quiz

Un salarié voit sa demande d'appel aux prud'hommes rejetée.
Le **défenseur syndical** est mis en cause car il n'a pas respecté le délai pour faire appel du jugement.



Un **conseiller de salarié** voit sa responsabilité engagée pour non respect du secret professionnel.



Un salarié conteste sa catégorie d'invalidité devant un Tribunal Judiciaire.
Le **militant mandaté** pour le représenter est mis en cause pour une faute de droit et le recours a été rejeté.



Fiche de synthèse et contacts



Vous êtes adhérent CFTC ?
Vous êtes protégé.

Nous contacter :



→ Pour l'adhérent CFTC :

Une réclamation ou un sinistre :



assurancemacif@cftc.fr



CFTC - Service financier

45 rue de la Procession - 75015 PARIS

Une question sur votre protection CFTC :



partenariat@macif.fr

→ Pour assurer une structure CFTC



Point d'accueil téléphonique



N°Cristal 09 69 39 49 55

APPEL NON SURTAXE



asso@macif.fr

*MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE
ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société
d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des
assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.*

**Merci de
votre
attention**